

**CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.**

**A R R Ê T**

n° 213.453 du 25 mai 2011

A. 189.322/VIII-6481

En cause : **TONNET Frédéric**,  
ayant élu domicile chez  
Me Caroline CRAPPE, avocat,  
chaussée de Namur 262 a  
5310 Éghezée,

contre :

**la zone de police 5293 de Hesbaye Ouest**,  
ayant élu domicile chez  
Me Éric LEMMENS, avocat,  
Ilôt Saint-Michel  
place Verte 13  
4000 Liège.

---

**LE CONSEIL D'ÉTAT, VIII<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 11 août 2009 par Frédéric TONNET qui demande l'annulation de "la sanction disciplinaire lourde de la retenue sur traitement de 10 % durant 1 mois, sanction infligée au requérant en date du 3 juillet 2008";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. DELVAX, auditeur au Conseil d'État, établi sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 14 mars 2011 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 20 mai 2011;

Vu la lettre du 12 avril 2011 adressée au Conseil d'État par l'avocat de la partie requérante;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. DELVAX, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 12 avril 2011, l'avocat du requérant informe le Conseil d'État que son client ne souhaite pas poursuivre le recours; qu'il y a lieu de décréter le désistement,

### **D É C I D E :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**.

Le désistement est décrété.

#### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII<sup>e</sup> chambre, le vingt-cinq mai deux mille onze par :

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| M. GEUS,                     | président de chambre, |
| M. CAMBIER,                  | conseiller d'État,    |
| M <sup>me</sup> DÉOM,        | conseiller d'État,    |
| M <sup>me</sup> HONDERMARCQ, | greffier.             |

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.